Image not found or type unknown

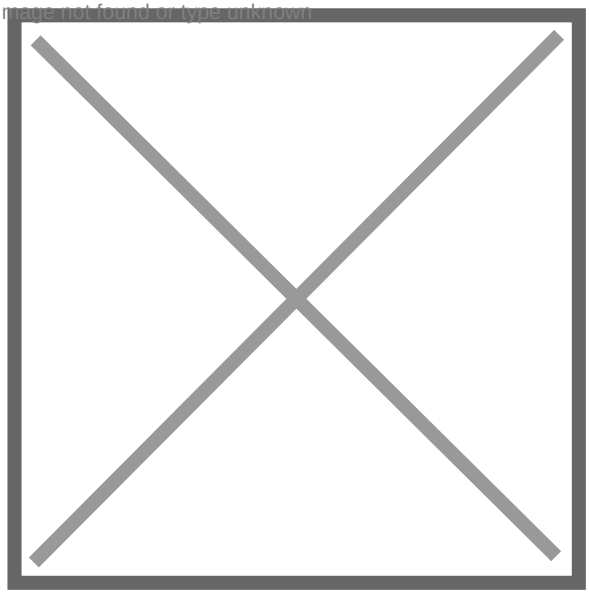

Relevé des compteurs après etat des lieux

Par **goofyto8**, le **21/06/2015** à **11:34**

Bonjour,

Je voudrai savoir lors d'un état de sortie des lieux de location d'une maison individuelle et si il n'y a pas de nouveau locataire pour prendre la suite dans l'immédiat.

1 - le propriétaire-bailleur doit-il faire remettre l'ensemble des abonnements (eau, gaz et électricité) **sur son nom** ?
2- Est-ce au locataire partant, à faire les démarches et fournir les relevés auprès des fournisseurs d'energie, ou au propriétaire ou au gestionnaire (en cas de gestion locative) ?
3- les relevés des différents compteurs doivent-ils être paraphés à la fois par les locataires sortants et le propriétaire ?

4- les démarches par télephone (auprés d'EDF ou GDF) sont-elles déconseillées pour éviter les litiges ?

Par **moisse**, le **21/06/2015** à **16:19**

Bonjour,
[citation]- Est-ce au locataire partant, à faire les démarches et fournir les relevés auprès des fournisseurs d'energie, [/citation]
Oui.
[citation] les démarches par télephone (auprés d'EDF ou GDF) sont-elles déconseillées pour éviter les litiges ?
[/citation]

Non.
Ces fournisseurs ont l'habitude, ils vous demandent des précisions que seule la lecture d'une facture peut permettre d'obtenir.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés